



FICHE D'INSCRIPTION ANNEE 2023 / 2024

Licence N° :

Nom :	Date de naissance :
Prénom :	Lieu de naissance (ville et code postal) :
Adresse :	Tél ou GSM :
Code postal :	<input type="checkbox"/> email :
Ville :	

Niveau actuel :

Niveau Plongée :	Apnée :	
Encadrement :	Qualification Nitrox :	Mer / Piscine :
Secourisme :	Nbre Plongée Nitrox :	Encadrement :
RIFAP :	Autre FFESSM :	RIFAA :

Formation plongeur souhaitée pour la prochaine saison :

- Je prépare le niveau : (à préciser) J'ai déjà effectué plongées (environ)
- Je souhaite intégrer l'équipe PSP Oui Non
- Je souhaite intégrer l'équipe apnée Oui Non

Formations diverses souhaitées

- Brevet de Technicien en Inspection Visuelle (T.I.V) : Oui Non
- Le(s) brevet(s) de secourisme (PSE1) ou (PSC1) Oui Non
- Le(s) brevet(s) d'arbitre/juge PSP Oui Non
- Le brevet d'initiateur Oui Non
- Je souhaite ne faire que de la nage Oui Non

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom et prénom : ① Domicile :
 ① Portable :

Vous êtes allergique à l'aspirine ? : **Oui Non** Groupe sanguin :

Pour les encadrants uniquement :

La licence que le licencié sollicite lui permet d'accéder aux fonctions d'encadrant au sens des *articles L. 212-1 et L. 322-1* du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité du licencié seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de *l'article L. 212-9* du code du sport soit effectué. **Je suis informé et je comprends l'objet de ce contrôle**

<input type="checkbox"/> Cotisation nouvel adhérent : 245 € <input type="checkbox"/> Cotisation adhérent jeunes (- 25 ans) : 150 € <input type="checkbox"/> 1 photo d'identité (pour les nouveaux adhérents) <input type="checkbox"/> Chèque (3 maximum) <input type="checkbox"/> Autorisation utilisation image	<input type="checkbox"/> Cotisation adhérents 2022/2023 : 190€ <input type="checkbox"/> Cotisation adhérent nage 120 € <input type="checkbox"/> Certificat médical (en 2 ex dont un à conserver) <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Autorisation parentale pour les adhérents mineurs
Avez-vous besoin d'une attestation d'adhésion pour votre Comité d'Entreprise Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

"Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de chasse sous-marine, des statuts, règlements intérieur du club BARABULLES, de la F.F.E.S.S.M., consultables sur le site <http://www.barabulles.com> et je m'engage à les respecter".

Signature des parents pour les mineurs
 Le père La mère

Lesignature

Licence Club

Pour pouvoir pratiquer l'activité tout plongeur doit être à jour de ses cotisations et avoir fourni un certificat médical de moins d'un an.

- Pour les nouveaux inscrits l'accès au bassin ne sera plus autorisé sans validation **complète** du dossier d'inscription (certificat médical, cotisation, fiche d'inscription) à partir du **15 octobre**
- Pour les anciens du club le dossier d'inscription complet doit être fourni avant les vacances de la Toussaint.

Certificats médicaux

Tous les médecins sont maintenant habilités à délivrer un certificat de non contre-indication pour la pratique des sports sous-marins, **sauf pour les cas particuliers suivants** nécessitant de faire appel à **un médecin fédéral, spécialisé ou médecin du sport**

- La pratique du **Trimix hypoxique** et la **compétition en apnée eau libre**.
- **Les sportifs sélectionnés en Equipe de France ou de haut niveau ou Espoir** ou participant à une compétition internationale officielle CMAS.

- Certaines disciplines comme **la plongée sous-marine**, la pratique de la **PSP en compétition** ou la pratique de **l'apnée en eau libre** nécessite un Certificat d'Aptitude de non Contre-Indication de moins de 1 an (CACI).
- Pour les autres activités fédérales, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les 2 autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.
- Noter que le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec les précédentes au sein de la même Fédération.

⇒ Plongée technique

Fournir un certificat médical **de moins d'un an** (attention si la date d'échéance du certificat médical expire en cours d'année il faudra en fournir un nouveau pour continuer l'activité) pour toute prise de licence (première licence ou renouvellement)

⇒ Licence nageur

Fournir un certificat médical **de moins d'un an** (attention si la date d'échéance du certificat médical expire en cours d'année il faudra en fournir un nouveau pour continuer l'activité) **pour la première licence** ou de **moins de trois ans** en cas de renouvellement de licence.

⇒ Licence PSP

Fournir un certificat médical **de moins d'un an** (attention si la date d'échéance du certificat médical expire en cours d'année il faudra en fournir un nouveau pour continuer l'activité) avec la mention : «ne présente pas de contre-indication à la pratique de la **PSP en compétition** », pour toute prise de licence (première licence ou renouvellement)